

**ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS
POUR LES EPREUVES ECRITES DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL
D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU
GRADE D'ANIMATEUR PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2024**

Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2011-560 du 20 mai 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 16 du décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté n° AR-0055-2024 en date du 9 février 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2024 ;

Vu l'arrêté n° AR-0272-2024 en date du 26 août 2024 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe, session 2024.

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- M. Manuel BERTIN
- M. Hervé GANDOLFI



Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le **26 AOUT 2024**

P/ Le Président,



Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE : **26 AOUT 2024**

PUBLIE LE : **26 AOUT 2024**

Acte à classer**AR-0278-2024**

| | | | |
|----------------|---------------------------------|-------------|----------|
| 1 | 2 | 3 | 4 |
| En préparation | En attente retour Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL_2_2024-08-26T16-20-18.00 (MI255121597)

Identifiant unique de l'acte : 033-283300036-20240826-AR-0278-2024-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté portant nomination des correcteurs pour les épreuves écrites de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'animateur principal de 2ème classe session 2024

Date de décision : 26/08/2024



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnels

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : EANIP2CAG Arrêté portant nomination des correcteurs des épreuves écrites.PDF Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 26/08/24 à 16:20

Par CORREIA Mathias

Transmis

Date 26/08/24 à 16:20

Par CORREIA Mathias

Accusé de réception

Date 26/08/24 à 16:25